

Avis de convocation / avis de réunion



CEGEREAL S.A.

Société anonyme à conseil d'administration au capital de 79 532 200 euros
Siège social : 42, rue de Bassano - 75008 Paris
422 800 029 R.C.S. Paris
SIRET : 422 800 029 00031

Avertissement :

Dans le contexte d'épidémie de coronavirus (COVID-19), l'assemblée générale de CEGEREAL S.A. du 16 juin 2020 se tiendra exceptionnellement sans la présence physique de ses actionnaires, à huis clos, au siège social de la Société, au 42, rue de Bassano - 75008 Paris et ce, en raison de l'impossibilité de pouvoir garantir le respect des mesures barrières posées à l'article 1 du décret n°2020-548 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire (le « décret ») et de l'impossibilité pour tout ou partie des actionnaires de se déplacer vers le lieu de tenue de l'assemblée en application de l'article 3 du décret.

Dans ces conditions, les actionnaires sont invités à voter à distance ou à donner pouvoir au président de l'assemblée générale ou à une personne dénommée (via le formulaire unique de vote par correspondance ou procuration).

Les modalités de tenue de l'assemblée générale pourraient évoluer en fonction des impératifs sanitaires et/ou légaux. Les actionnaires sont invités à consulter régulièrement la rubrique dédiée à l'assemblée générale sur le site de la Société : <http://www.cegereal.com>.

AVIS DE CONVOCATION

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la société CEGEREAL S.A. sont convoqués en assemblée générale mixte (ordinaire et extraordinaire) qui se tiendra au siège social 42 rue de Bassano - 75008 Paris le 16 juin 2020 à 10 heures, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR**À caractère ordinaire :**

1. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019 – Approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement,
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019,
3. Affectation du résultat de l'exercice,
4. Distribution de prime d'émission,
5. Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés – Constat de l'absence de convention nouvelle,
6. Fixation de la somme fixe annuelle allouée aux administrateurs en rémunération de leur activité,
7. Approbation de la politique de rémunération des mandataires sociaux conformément à l'article L. 225-37-2 du Code de commerce,
8. Approbation de l'ensemble des rémunérations versées ou attribuées aux mandataires sociaux au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 conformément à l'article L. 225-100 II du Code de commerce,
9. Ratification de la nomination provisoire de Monsieur Florian Schaefer en qualité d'administrateur en remplacement de Monsieur Khaled Kudsi,
10. Renouvellement du mandat de Monsieur Florian Schaefer en qualité d'administrateur,
11. Renouvellement du mandat de la société Euro Fairview Private Limited représentée par Monsieur Sébastien Abascal en qualité d'administrateur,
12. Renouvellement du mandat de la société Euro Lily Private Limited représentée par Madame Madeleine Cosgrave en qualité d'administrateur,
13. Renouvellement du mandat de la société Europroperty Consulting représentée par Monsieur Alec Emmott, en qualité d'administrateur,
14. Programme de rachat d'actions : autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de faire racheter par la Société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce, durée de l'autorisation, finalités, modalités, plafond.

À caractère extraordinaire :

15. Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue d'annuler les actions rachetées par la Société dans le cadre du dispositif de l'article L.225-209 du Code de commerce, durée de l'autorisation, plafond,
16. Autorisation conférée au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une réduction du capital de la Société, non motivée par des pertes, par voie de réduction du nominal de l'action de 5 euros à 3,8 euros,
17. Modification de l'article 23 des statuts relatif aux modalités de réunions des assemblées générales,
18. Pouvoirs pour formalités.

Avis important

Les modalités présentées ci-après prennent en considération la situation exceptionnelle liée à la crise sanitaire actuelle et tiennent compte des dispositions de l'ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020 portant adaptation des règles de réunion et de délibération des assemblées et organes dirigeants des personnes morales et entités dépourvues de personnalité morale de droit privé en raison de l'épidémie de Covid-19 et du décret n° 2020-418 du 10 avril 2020 en portant les mesures d'application

A. Formalités préalables à effectuer pour participer à l'assemblée générale

L'assemblée générale se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent.

Les actionnaires souhaitant voter à distance, devront justifier de la propriété de leurs actions au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée générale à zéro heure, heure de Paris (soit le 12 juin 2020, zéro heure, heure de Paris) par l'inscription en compte de leurs actions à leur nom, conformément aux conditions prévues à l'article R. 225-85 du code de commerce.

B. Modes de participation à l'assemblée générale

L'assemblée générale se tiendra exceptionnellement à huit clos, vous êtes invité à voter à distance ou à donner pouvoir au président de l'assemblée générale ou à une personne dénommée (via le formulaire unique de vote par correspondance ou procuration).

1. Pour l'actionnaire dont les actions sont inscrites au nominatif**1.1. Vote par correspondance ou par procuration par voie postale**

L'actionnaire peut renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, qui lui sera adressé avec la convocation, à l'adresse suivante : BNP PARIBAS Securities Services - CTO Assemblées Générales – Grands Moulins de Pantin – 9 rue du Débarcadère - 93761 Pantin Cedex.

Les formulaires de vote par correspondance ou par procuration par voie papier devront être réceptionnés par le service Assemblées Générales de BNP Paribas Securities Services au plus tard 3 jours avant la date de l'Assemblée Générale, soit le 12 juin 2020 à minuit (heure de Paris). Il est à noter que ce délai ne s'applique pas aux procurations à personne dénommée (voir ci-dessous).

Les actionnaires pourront se procurer, dans les délais légaux, les documents prévus aux articles R.225-81 et R.225-83 du code de commerce par demande adressée à BNP PARIBAS Securities Services - CTO Assemblées Générales – Grands Moulins de Pantin – 9 rue du Débarcadère - 93761 Pantin Cedex.

1.2. Procuration par voie électronique

Conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du Code de Commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

L'actionnaire devra envoyer un email à l'adresse : paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com. Cet email devra obligatoirement contenir les informations suivantes : nom de l'émetteur, la date de l'assemblée générale, nom, prénom, adresse et numéro de compte courant nominatif du mandant, le cas échéant, ainsi que les nom, prénom et si possible adresse du mandataire.

1.3. Conditions particulières pour les procurations à personne dénommée (autre que le président de l'assemblée générale)

Conformément au décret 2020-418 du 10 avril 2020, pour que les désignations ou révocations de procuration à personne dénommée exprimées par voie postale ou par voie électronique puissent être valablement prises en compte, les procurations à personne dénommée devront être réceptionnées jusqu'au quatrième jour précédant la tenue de l'assemblée générale, soit le 12 juin 2020, à minuit (heure de Paris).

Pour la prise en compte de la procuration, le mandataire devra adresser ses instructions pour l'exercice des mandats dont il dispose, à BNP Paribas Securities Services au plus tard le quatrième jour précédant la tenue de l'assemblée générale, soit le 12 juin 2020, à minuit (heure de Paris), par email à l'adresse paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com en utilisant le formulaire unique de vote par correspondance ou procuration.

2. Pour l'actionnaire dont les actions sont inscrites au porteur ou au nominatif administré**2.1. Vote par correspondance ou par procuration par voie postale**

L'actionnaire peut demander le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration auprès de l'intermédiaire qui gère ses titres à compter de la date de convocation de l'assemblée générale. Ledit formulaire unique devra être accompagné d'une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire financier et adressé à : BNP PARIBAS Securities Services - CTO Assemblées Générales – Grands Moulins de Pantin – 9 rue du Débarcadère - 93761 Pantin Cedex.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance devront être reçus par le service Assemblées Générales de BNP Paribas Securities Services, au plus tard trois jours avant la tenue de l'assemblée générale, soit le 12 juin 2020 à minuit (heure de Paris). Il est à noter que ce délai ne s'applique pas aux procurations à personne dénommée (voir ci-dessous).

Les actionnaires pourront se procurer, dans les délais légaux, les documents prévus aux articles R.225-81 et R.225-83 du code de commerce par demande adressée à BNP PARIBAS Securities Services - CTO Assemblées Générales – Grands Moulins de Pantin – 9 rue du Débarcadère - 93761 Pantin Cedex.

2.2. Procuration par voie électronique

Conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du Code de Commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

- l'actionnaire devra envoyer un email à l'adresse : paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com. Cet email devra obligatoirement contenir les informations suivantes : nom de l'émetteur, la date de l'assemblée générale, nom, prénom, adresse et numéro de compte courant nominatif du mandant, le cas échéant, ainsi que les nom, prénom et si possible adresse du mandataire ;
- l'actionnaire devra obligatoirement demander à son intermédiaire financier qui assure la gestion de son compte titre d'envoyer une confirmation écrite à BNP PARIBAS Securities Services - CTO Assemblées Générales – Grands Moulins de Pantin – 9 rue du Débarcadère - 93761 Pantin Cedex.

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée ; toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte.

Afin que les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie électronique puissent être valablement prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées au plus tard la veille de l'assemblée, à 15h00 (heure de Paris). Il est à noter que ce délai ne s'applique pas aux procurations à personnes dénommées (voir ci-dessous).

2.3. Conditions particulières pour les procurations à personne dénommée (autre que le président de l'assemblée générale)

Conformément au décret 2020-418 du 10 avril 2020, pour que les désignations ou révocations de procuration à personne dénommée exprimées par voie postale ou par voie électronique puissent être valablement prises en compte, les procurations à personne dénommée devront être réceptionnées jusqu'au quatrième jour précédant la tenue de l'assemblée générale, soit le 12 juin 2020, à minuit (heure de Paris).

Pour la prise en compte de la procuration, le mandataire devra adresser ses instructions pour l'exercice des mandats dont il dispose, à BNP Paribas Securities Services au plus tard le quatrième jour précédant la tenue de l'Assemblée générale, soit le 12 juin 2020, à minuit (heure de Paris), par email à l'adresse paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com en utilisant le formulaire unique de vote par correspondance ou procuration.

C. Questions écrites.

Conformément à l'article R. 225-84 du code de commerce chaque actionnaire a la faculté d'adresser au conseil d'administration, lequel répondra en séance, les questions écrites de son choix.

Les questions doivent être envoyées par email à l'adresse suivante info@cegereal.com ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'adresse suivante 42, rue de Bassano – 75008 Paris.

Compte tenu de la situation exceptionnelle liée au COVID-19, nous vous recommandons de favoriser l'envoi des questions écrites par voie électronique. Par ailleurs, il sera exceptionnellement tenu compte des questions écrites qui seront réceptionnées jusqu'au 12 juin 2020 (inclus).

D. Droit de communication des actionnaires

Tous les documents et informations prévues à l'article R.225-73-1 du code de commerce peuvent être consultés sur le site de l'émetteur www.cegereal.com, depuis le vingt et unième jour précédant l'assemblée générale, soit le 26 mai 2020.

Le conseil d'administration.